



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours
scolaires
Bureau des écoles maternelles et élémentaires
n°2024-08768
Affaire suivie par :
Sylvie DELOBELLE

Paris, le 02/09/2024

Tél : 01 55 55 36 86
Mél : sylvie.delobelle@education.gouv.fr

107 rue de Grenelle
75007 Paris SP 07

Madame,

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est très attentif à favoriser la réussite de tous les élèves et à la mise en place des conditions les plus appropriées pour y contribuer. Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), par nature, est l'un des dispositifs qui participent de cet objectif et notamment pour les élèves en difficulté. Le travail spécifique de ces personnels spécialisés du RASED est complémentaire de celui mené en classe. Des mesures, tels que le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, la limitation des effectifs à 24 élèves de ces mêmes classes hors éducation prioritaire, le soutien renforcé sur les enseignements fondamentaux pour les élèves de primaire en difficulté dans le cadre du PACTE viennent renforcer une prise en charge adaptée aux élèves en difficulté.

Le RASED est un appui incontestable aux équipes pour renforcer le pilotage pédagogique des directeurs d'école. Ils favorisent la consolidation des parcours des élèves en difficulté en mobilisant tous les enseignants et en garantissant la complémentarité entre les différentes aides, en étant des interlocuteurs spécialisés auprès des familles des élèves concernés. Au près des directeurs d'école, les membres du RASED, contribuent aux travaux des conseils des cycles, sur des objets essentiels que sont l'analyse des résultats aux évaluations nationales et les continuités GS-CP et CM2-6^{ème}. Ils aident les équipes à être attentives au développement de l'enfant, notamment en maternelle. Ils apportent leur expertise sur les modalités de différenciation pédagogiques relatives aux priorités définies, à travers les résultats aux évaluations nationales. Par ailleurs, les pôles d'appui à la scolarité, qui se développent en cette rentrée, sauront mobiliser ces enseignements spécialisés au service des élèves à besoins particuliers comme cela est mentionné dans la circulaire du 3 juillet 2024.

La volonté d'élever le niveau de tous les élèves relève d'une exigence portée par l'ensemble de l'équipe éducative dans le contexte spécifique de l'école. Le RASED constitué de ces personnels aux compétences spécifiques est indéniablement nécessaire et participe de cette ambition pour tous les élèves.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma parfaite considération.

Le sous-directeur des savoirs fondamentaux
et des parcours scolaires

Mathieu LAHAYE

Madame Nathalie BAJOLLE
3 rue de la Bibliothèque
13400 AUBAGNE